

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 6 juillet 2021**

<p><b>Délibération N° 21.121.2</b></p> <p><b>En exercice ..... 37</b></p> <p><b>Présents ..... 26</b></p> <p><b>Votants ..... 32</b></p> <p><b>Pour ..... 32</b></p> <p><b>Contre ..... 0</b></p> <p><b>Abstention ..... 0</b></p>	<p><b>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b></p> <p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT CRÉANT LE FONDS RÉGIONAL L'OCCAL – AVENANT BILATÉRAL N°2 ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
--	--

*Date de la convocation : 30/06/2021*

L'an deux mille vingt et un  
**Et le 6 juillet à 18h00**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**26 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Nathalie PIQUES.

**Secrétaire de séance :** madame Martine SIGNOUREL.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 6 juillet 2021**

---

**Convention de partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL – Avenant bilatéral n°2 entre la Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le vote du budget primitif en date du 13 avril 2021 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 instituant le fonds L'OCCAL ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes La Domitienne du 1<sup>er</sup> juillet 2020 approuvant la convention de partenariat L'OCCAL ;

**Vu** la convention partenariale pour la mise en place du fonds L'OCCAL ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n° CP/2021-FEV/14 approuvant les dispositions de l'avenant n°1 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes La Domitienne du 13 avril 2021 approuvant l'avenant bilatéral n°1 entre la Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le projet d'avenant bilatéral n°2 entre la Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que la convention a pour objet de définir le partenariat entre les structures partenaires (Région, Départements, EPCI) pour la mise en œuvre du fonds L'OCCAL ;

**Considérant** que le fonds L'OCCAL a été établi au niveau régional en Occitanie pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que celle du commerce et de l'artisanat de proximité, suite à la pandémie Covid-19 ; que la mobilisation conjointe des collectivités partenaires a pour objectif, dans le contexte exceptionnel actuel et face à l'urgence de la situation, d'apporter aux entreprises, associations, communes, EPCI ou autres acteurs éligibles au fonds régional L'OCCAL, une réponse efficace, cohérente et coordonnée garantissant une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional ;

**Considérant** la prolongation de la crise Covid-19 et ses conséquences économiques ;

**Considérant** que la participation financière de la Communauté de communes La Domitienne est de 132 200 euros (82 200 euros de participation initiale et un abondement complémentaire de 50 000 euros approuvé le 13 avril 2021), soit une participation indicative de 4,82€/habitant (chiffre INSEE 2016 : 27 400 habitants) et qu'elle est versée à la Région Occitanie ;

**Considérant** que l'état de la consommation de l'enveloppe et le nombre de dossiers (déposés non instruits et à venir) font apparaître que l'enveloppe réévaluée de 132 200 € ne sera pas suffisante pour répondre à l'ensemble de ces dossiers ;

**Considérant** que dans le cadre du budget primitif 2021, des crédits ont été inscrits pour poursuivre l'accompagnement des entreprises face à cette crise sanitaire sans précédent et intervenir aux côtés de la Région ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président**,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL.

**II. DÉCIDE** d'allouer une enveloppe budgétaire supplémentaire de 40 000 euros pour la dotation au dispositif du Fonds régional L'OCCAL.

**III. PRÉCISE** que monsieur le Président attribuera par décision les subventions pour chaque entreprise qui peut y prétendre, selon les conditions prévues par la convention.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**V. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

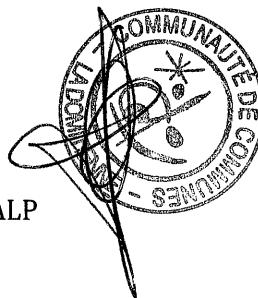
**VI. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**VII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210706-DELIB\_21\_12

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210706-DELIB\_21\_12